

14

RAPPORT

OBJET : Création d'une « zone 30 » au centre-ville

Dans le cadre de la politique de la Municipalité en matière d'apaisement des vitesses en ville et d'amélioration de la sécurité des usagers, il est proposé de créer une nouvelle « zone 30 » couvrant tout le secteur central de la ville de Metz, inscrit entre la rocade des boulevards et le bras mort de la rivière Moselle.

Ce projet, de par sa situation au cœur de la ville et son étendue, est emblématique de la volonté ainsi clairement affichée de favoriser une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement et d'améliorer la qualité de vie en ville.

Cette zone présente l'avantage d'une grande lisibilité en raison de sa délimitation bien marquée ; elle englobe le plateau piétonnier et les zones de rencontre récemment créées. La densité des services, des commerces et des parkings situés dans ce secteur central contribue à y maintenir des trafics importants et parfois, selon la configuration, des vitesses élevées (rue des Tanneurs, quai du Rimport, rue Haute Seille, rue Mazelle,...).

Entre 2004 et 2008, on y a relevé 51 accidents corporels de la circulation, représentant 9 % du total des accidents recensés sur la ville. Leur particularité réside dans la sur-représentation des victimes piétons (63%).

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, le principe d'aménagement proposé repose d'une part sur un traitement qualitatif en pavés de chacun des 25 points d'entrée ou de sortie de zone, permettant de clairement identifier les limites de la « zone 30 » et, d'autre part en différents points clefs du réseau, sur la création d'équipements destinés à maîtriser la vitesse de circulation (entrées surélevées rue d'Asfeld et rue Mazelle, coussins berlinois rue des Tanneurs et rue Haute Seille, plateaux quai du Rimport, rue du Rabbin Elie Bloch, rue de la Gendarmerie, quai Félix Maréchal, ralentisseur et chicane rue d'Asfeld).

Le coût des travaux est évalué à 360.000 euros T.T.C., prévus au programme d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la réalisation de ces travaux.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : création d'une « zone 30 » au centre-ville

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à poursuivre sa politique en matière de sécurité routière,

ACCEPTE le projet de création d'une « zone 30 » au centre-ville, dans un secteur délimité par la rocade des boulevards et le bras mort de la rivière Moselle,

DECIDE l'exécution des travaux y afférent comprenant :

- un traitement qualitatif de chacun des 25 points d'entrée ou de sortie de zone, permettant de clairement identifier les limites de la « zone 30 »,
- la création au cœur de la zone d'équipements ponctuels destinés à maîtriser la vitesse de circulation (coussins berlinois, plateaux surélevés, ralentisseurs ou chicanes).

pour un coût global de 360 000 euros T.T.C. à financer au moyen des crédits disponibles au programme d'investissement,

CONFIE la réalisation des travaux à l'entreprise titulaire du marché en cours pour les travaux de voirie :

- Jean Lefebvre Lorraine, marché n° 070059,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer les procédures de consultation des entreprises par procédure adaptée pour la fourniture et la pose de la signalisation, conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution ainsi que les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

René DARBOIS

